



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 03 2026

N°2026 03 001

Objet : Election du Maire

Nombre des membres :

- * En exercice : 23
- * Présents : 20
- * Ayant donné procuration : 3
- * Ayant pris part au vote : 20

Date de convocation le 16/03/2026

Date de publication le 24/03/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt et un mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Daniel FABREGUES, conseiller municipal le plus âgé

Présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Excusés donnant pouvoir : Madame Fanny GROSGURIN (donnant pouvoir à Lylia CALVAT); Monsieur David LAMBEY (donnant pouvoir à Jérôme CUCHE); Monsieur Titouan PICARD (donnant pouvoir à Karine GOMES)

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur Cyril MARECHAL

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant l'appel des candidatures opéré par le Président de séance ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Après cet appel à candidatures, il est procédé au vote. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et, si nécessaire, à un troisième tour de scrutin à la majorité relative

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Considérant que le Président a invité le Conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire,

Chaque Conseiller municipal a déposé dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Considérant que le vote a donné les résultats suivants

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b- Nombre de votants (enveloppes déposées)	20
c- Nombre de votes blancs (bulletin blancs vierges, enveloppes vides)	3
d- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e- Nombre de suffrages exprimés (b-c)	17
f- Majorité absolue	11

Nombre de bulletins : 20

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3



Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17
Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- M. Lylian CALVAT, 17 voix (dix-sept)
- M. Lylian CALVAT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

DIT que M. Lylian CALVAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Maire et est immédiatement installé.

L'élection du Maire et des adjoints peut être arguée de nullité dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du Conseil Municipal (art. L.2122-13 du CGCT). Le délai de cinq jours dans lequel, conformément à l'article L.2122-13, l'élection du Maire et des adjoints peut être arguée de nullité court à partir de vingt-quatre heures après l'élection (art. D2122-2 du CGCT).

Fait et délibéré à Saône, le 21 mars 2026

M. Lylian CALVAT
Maire de Saône



DÉPARTEMENT

Doubs (25)

COMMUNE :

Saône

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

EPCI à fiscalité propre :

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

23

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M	CALVAT Lylian	25/12/56	21/03/26	17	
2	Premier adjoint	M	HARECHAL Cyril	30/03/73	21/03/26	16	
3	2.e adjoint	Mme	SAUVONNET Nadine	09/01/58	21/03/26	16	
4	3.e adjoint	M	HOLTON Gilles	09/04/61	21/03/26	16	
5	4.e adjoint	Mme	COURSIER Valérie	14/11/67	21/03/26	16	
6	5.e adjoint	M	FABREGUES Daniel	30/05/58	21/03/26	16	
7	6.e adjoint	Mme	BAUD Marlène	02/03/34	21/03/26	16	
8		Mme	GOFFES Karine	08/11/73	21/03/26		
9		M	LECAILLE Marc	07/04/71	21/03/26		
10		Mme	LATY Héléne	09/07/72	21/03/26		
11		M	CUCHE Jérôme	03/10/70	21/03/26		
12		Mme	REDEL Marion	02/04/85	21/03/26		
13		M	RIARD Samuel	18/04/77	21/03/26		
14		Mme	GROSGURIN Fanny	04/01/75	21/03/26		
15		M	GALPIN Fabrice	02/03/72	21/03/26		
16		Mme	VIGNON Catherine	03/06/68	21/03/26		

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

17
18	Mme	BANALI Florence	06/12/70	21/03/26
19	M	PICARD Fabrice	05/04/194	21/03/26
20	Mme	PABRENIN Alexandra	17/07/78	21/03/26
21	M	DELABUE Yann	25/06/56	21/03/26
22	Mme	ZUPANCIC-GREBERT Anis	01/10/36	21/03/26
23	M	DROUHARD George	25/01/65	21/03/26
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57

Cachet de la Mairie



Certifié par le maire,
 A. Saône, le 21 Mars 2026
 M

DÉPARTEMENT

Joubs (25)

COMMUNE :

Saône

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS
(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M	CALVAT Lylian	25/12/1956	Maire	17
M	MARECHAL Cyril	20/03/1973	Premier adjoint	16
Mme	SAUVONNET Nadine	09/01/1958	Deuxième adjoint	16
M	MOUTON Gilles	29/04/1961	Troisième adjoint	16
Mme	COURSIER Valérie	14/11/1967	Quatrième adjoint	16
M	FABREGUES Daniel	30/05/1952	Cinquième adjoint	16
Mme	BAUD Marlene	02/07/1987	Sixième adjoint	16
Mme	GOMES Karine	08/11/1973		
M	LECAILLE Marc	27/04/1971		
Mme	LAMY Héléne	07/07/1972		
M	CUCHE Jérôme	03/10/1970		
Mme	REDEL Maxime	02/04/1985		
M	RIARD Samuel	18/04/1977		
Mme	GROSGURIN Fanny	24/01/1975		
M	GALPIN Fabrice	02/03/1972		
Mme	VIDONI Catherine	03/06/1962		
M	LAMBEY David	27/06/1975		
Mme	RANALLI Florence	06/12/1970		
M	PICARD Titouan	05/04/1994		
Mme	PARRENIN Alexandra	17/07/1978		
M	DELARUE Maxime	25/06/1956		
Mme	ZUPANCIC-GREBERT Anais	01/10/1986		
M	DROUHARD George	25/01/1965		

Fait à

Saône

le

21 Mars 2026

Le maire
(ou son remplaçant),

M

Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT

..... Doubs (25)

COMMUNE :

Toutes les communes

..... SAÔNE

ARRONDISSEMENT

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

..... 23

Nombre de conseillers en exercice

..... 23

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille 26, le 21 du mois
de Mars à 10 heures
..... 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de Saône

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Mme Martine BAUD	Mme Nadine SAUVONNET
M Lillian CALVAT	Mme Catherine VIDONI
Mme Valérie COURCLER	Mme Anais ZUPANCIC - GREBERT
M Jérôme CUCHÉ	
M Maxime DELARUE	
M George TROUHARD	
M Daniel FABREGUES	
M Fabrice GALPIN	
Mme Karim GOMES	
Mme Héliane LAMY	
M Maxime LECAILLE	
M Cyril MARECHAL	
M Gilles MOLTAN	
Mme Alexandra PARRENIN	
Mme Florence RANALLI	
Mme Marion REDEL	
M Samuel RIARD	

Absents ¹ : ...Mme... Fanny... GROSGURIN... (excusée).....
..... M. Titouan PICARD... (excusé).....
..... M. David LAMBEY... (excusé).....
.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de MBenoît...MULLERIN... maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Cyril... TARECHAL..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 20 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M
..... Mme... Fabrice... BAUD... et... Mme... Anais... ZUPANCIC - GREBERT

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 80
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 17
- f. Majorité absolue ⁴ 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
..... CALVAT Lylian 17 dix - sept
.....
.....
.....
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M CALVAT Lylian a été proclamé(e)
 maire et a été immédiatement installé(e).

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M Lylian CALVAT
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal
a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 6 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 80
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 16
- f. Majorité absolue ⁴ 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MARECHAL Cyril	16	seize
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 Mars 2026
à 10 heures, 5
minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



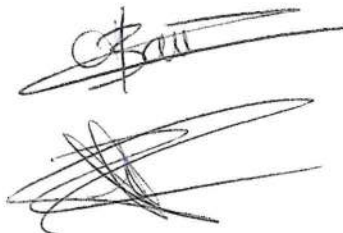
Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.